



Periode d'essai, lettre de demission.

Par **samfisher**, le **18/02/2013 à 18:25**

bonsoir, rn rn rn je m adresse a vous car j aurai quelques questions a vous poser sur un contrat de travail. rn je vous explique: rn cela fait deux semaine que je travail dans une boulangerie patisserie pour un poste de patissier, dimanche 17 fevrier je lui dit que je met fin au contrat et que son poste ne me plait pas. rn il me reorque que je lui doit 48h de preavis et une lettre de demission. rn le problème etant que je n ai jamais signé de contrat. rn j'aurai voulu savoir comment sa se passe si vous avez deja rencontrer des cas similaires. rn merci d'avance.

Par **Lag0**, le **18/02/2013 à 18:33**

Bonjour, rn Si vous n'avez pas signé de contrat, vous n'êtes donc pas en période d'essai. Il faut un contrat écrit pour qu'il y ait une période d'essai. rn Là, vous êtes donc en CDI sans période d'essai. rn Vous devez effectivement donner votre démission et je ne sais pas si le préavis de démission n'est que de 48h, c'est à voir dans la convention collective (48h, c'est le délai de prévenance en cas de rupture de période d'essai).

Par **samfisher**, le **18/02/2013 à 19:13**

merci pour votre reponse je vais éplucher sa. rn merci encore bonne soirée.